

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE FELIX FAURE

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes
 et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
 signalisation routière,
 Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions
 de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes
 dans les zones 30 à sens unique,
 Vu que les aménagements de voirie réalisés rue Félix Faure lui confèrent un statut de
 « zone 30km/h ».
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
 périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
 des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
 Propreté et de la Proximité avec la Population
 MB/BD

Vu l'arrêté municipal n° G2011/680 en date du 19 octobre 2011 réglementant le stationnement et la circulation, rue Félix Faure,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 6, régularisation article 5**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Félix Faure sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue Félix Faure,

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Félix Faure, sens rue Henri Briffaut vers la rue Ampère.

La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera bilatéralement, tous les jours du mois, rue Félix Faure, dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit de l'entrée charretière du n°53 et du n°2.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n° 47 et **face au n°52**.

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Député-Maire,
 Pour le Député-Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 19 avril 2017
 Le Député-Maire,
 signé : Dominique BAERT